

DOSSIER TECHNIQUE INDICATIF

Occultants terrasses, balcons, et jardins

GENERALITES :

Voici les spécifications du type d'occultant retenu, qui sera commun à l'ensemble de la résidence afin de maintenir son harmonie esthétique. Tout résident ou investisseur désireux d'installer un équipement "brise-vue" devra scrupuleusement respecter les spécifications décrites ci-dessous. Aucune autre référence (cannisse, paillassse, etc.) ne pourra être retenue et installée. Les occultants actuellement installés ne correspondant pas aux références votées devront être remplacés ou déposés.

Spécifications :



**COLORIE GRIS ANTHRACITE : EN
FAÇADE**



**COLORIE VERT : SÉPARATION DES
JARDINS**

Les travaux étant privés, le demandeur devra :

- En assurer exclusivement la charge financière, l'entretien, les réparations.
- Les brises vues doivent être installées obligatoirement à l'intérieur de votre partie privative (balcons ou jardin privés) et ne doivent pas dépasser la hauteur des gardes corps.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager les parties communes à défaut, sa responsabilité sera engagée.
- Les brises vues des jardins privés devront être enlevés dès que les arbustes seront suffisamment grands pour garantir le même niveau d'intimité.

En cas de désordres, tous les frais liés à la remise en état resteront exclusivement à la charge du demandeur.

Le Syndic / Le Conseil Syndical